

CONCERNANT SCOTTISH WIDOWS LIMITED
et
SCOTTISH WIDOWS EUROPE S.A.
et
**CONSIDERANT LA PARTIE VII DE LA LOI ANGLAISE DE 2000 SUR LES SERVICES ET
MARCHES FINANCIERS**

Il est notifié par la présente qu'en date du 26 novembre 2018 une demande a été introduite, en application de la section 107 de la Loi anglaise 2000 sur les Services et Marchés Financiers (la « **Loi** ») auprès de la Haute Cour de Justice, des Tribunaux d'Angleterre et du Pays de Galle pour les Entreprises et l'Immobilier, du Tribunal pour l'Insolvabilité et les Sociétés, (Ch D) à Londres, (la « **Cour** ») par **Scottish Widows Limited** (« **SWL** »), opérant commercialement sous le nom **Clerical Medical** et **Scottish Widows Europe S.A.** (« **SWE** »), en vue de:

- i. Conformément à la section 111 de la Loi, approuver un programme prévoyant le transfert à SWE (« le Programme») des activités de Services Financiers Internationaux (le « **Portefeuille Européen** ») de SWL; et
- ii. Prendre des dispositions accessoires en relation avec le programme conformément aux sections 112 et 112A de la Loi.

Une copie du rapport préparé par un Expert Indépendant conformément à la section 109 de la Loi (le «**Rapport sur le Programme**»), un résumé du Rapport sur le Programme, un document établissant les conditions du Programme et le texte du Programme peuvent être obtenus sans frais en appelant au ++352 26 31 79 27 ou en écrivant à cmi@pack-am.lu ou à l'adresse postale Scottish Widows Limited Luxembourg Branch, BP 723, L-2017 Luxembourg. Ces documents ainsi que d'autres documents tels que des rapports actuariels, sont disponibles sur le site internet www.clericalmedical.com/de.

La demande doit être entendue par un Juge du Tribunal pour l'Insolvabilité et les Sociétés au 7 Rolls Building, Fetter Lane, London, EC4 1NL le 14 mars 2019. **Toute personne qui estime qu'elle pourrait être préjudiciée par la mise en place du Programme a le droit de participer à l'audience et d'exprimer son point de vue, soit en personne, soit en se faisant représenter légalement.**

Cela permettrait de faciliter le processus, si toute personne souhaitant agir en ce sens pouvait en informer Herbert Smith Freehills LLP, les avocats agissant pour compte de SWL, par écrit à l'adresse indiquée ci-dessous, dès que possible et de préférence avant le 14 mars 2019, décrivant les raisons pour lesquelles elle estime qu'elle serait préjudiciée.

Toute personne qui prétend être préjudiciée par le Programme mais n'a pas l'intention de participer à l'audience peut exprimer ses observations au sujet du Programme en les adressant par écrit à Herbert Smith Freehills LLP à l'adresse ci-dessous, dès que possible et de préférence pas plus tard qu'à la fin du cinquième jour qui précède la date de l'audience, en exposant les raisons pour lesquelles elle estime qu'elle serait préjudiciée.

3 Décembre 2018

Herbert Smith Freehills LLP

Exchange House, Primrose Street
EC2A 2EG
London, United Kingdom
Reference: 2067

SCOTTISH WIDOWS

